

DELIBERATIONS

Bail société FREE MOBILE

Il est rappelé que la commune a été sollicitée par la société FREE MOBILE qui souhaite implanter une antenne radio sur une parcelle communale située sur le site de la Chalandruve vers le château d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la location de la parcelle communale YE39 (surface louée 127m²), à la société FREE MOBILE selon les modalités suivantes :

- Bail d'une durée de 12 années, à compter de la date de début des travaux
 - Loyer annuel d'un montant de 5000 €
 - Indexation annuelle dudit loyer en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers -1^{er} janvier - publié par l'INSEE
 - Droit au renouvellement
- Autorise le maire à signer les pièces relatives à ce dossier

Création d'un poste d'adjoint technique- nettoyage bâtiments communaux

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un emploi permanent d'adjoint technique titulaire, à temps non complet, à compter du 25.08.2017 pour le nettoyage des bâtiments communaux.

La durée hebdomadaire de cet emploi est fixée à 16 h 30.

L'agent percevra une rémunération correspondant à l'échelon 01 du grade d'adjoint technique.

Les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal charge le maire de signer les actes correspondants au recrutement de cet agent.

Interventions occasionnelles sur les infrastructures de l'aérodrome - Convention de prestations de service avec la COVATI

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la COVATI ne dispose pas en son sein de tous les corps de métier nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des équipements qu'elle gère en tant que locataire ou propriétaire.

Dans certains cas, des prestations techniques sont nécessaires, elles doivent parfois intervenir rapidement, menées par un personnel compétent dans le domaine.

Les équipes techniques de la commune de Til-Châtel sont dans cette situation, et leur intervention Selon les articles L 5211, L 5214, L 5216 du CGCT les services d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent réaliser des prestations de services pour le compte de cet EPCI dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Une convention entre la commune de Til-Châtel et la communauté de communes est nécessaire afin d'organiser et de préciser les modalités d'intervention ponctuelle des services techniques de la commune au profit de la Covati sur le site de l'aérodrome.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention de prestations de service ponctuel,

Approuve les tarifs proposés en annexe.

Autorise le Maire à signer la convention de prestations de service à intervenir avec la COVATI.

Modification règlement de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le règlement relatif aux conditions d'occupation de la salle polyvalente de la commune comme suit :

➤ Ajout à l'article 4 -conditions générales d'utilisation dudit règlement les dispositions suivantes :

« ...Afin d'assurer la tranquillité du voisinage, la salle polyvalente est équipée d'un limiteur de niveau sonore. En cours d'utilisation, l'intensité sonore ne devra pas dépasser le niveau de réglage maximum qui s'élève à 105 décibels

Au-delà, l'alimentation électrique sera interrompue automatiquement :

- 1er avertissement : l'alimentation électrique se coupe pendant 10 secondes ;
- 2ème avertissement : l'alimentation électrique se coupe à nouveau pendant 10 secondes ;
- 3ème étape : l'alimentation électrique se coupe définitivement et le système ne pourra plus être réarmé pour le reste de la manifestation.

Les représentants de la commune ne sont aucunement habilités à se déplacer pour réarmer le limiteur de son pendant la manifestation.

Il convient donc :

- d'adapter le réglage des appareils de diffusion sonore ; un voyant de couleur orange signale que le niveau sonore va atteindre le seuil autorisé, Il convient alors de baisser le volume de la sono. Lorsque le voyant est rouge, le seuil autorisé est dépassé, le système électrique se coupe ;
- de ne pas neutraliser le capteur de contrôle du limiteur de son (neutralisation enregistrée par le système) ;
- de maintenir fermées toutes les issues y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines,
- de s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle ;
- de réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrage, etc.)

Il est strictement interdit de brancher un amplificateur sonore sur une autre alimentation électrique que celle prévue à cet effet sur la scène.

A partir de 22 heures, en cas de plainte du voisinage tout bruit excédent la norme pourra faire l'objet d'un constat par la Gendarmerie Nationale, la municipalité déclinant toute responsabilité.

De façon générale, à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle, le locataire doit veiller au respect de la réglementation en matière de bruit. En cas d'infraction à cette réglementation les mesures suivantes pourront être prises à l'encontre du locataire : non restitution de la caution et/ou interdiction de location future.

L'agent communal indiquera au locataire, seul responsable, l'emplacement du limiteur de son de la salle lors de l'état des lieux préalable et vérifiera leur bon fonctionnement avant et après la location.... »

Ledit règlement, ainsi modifié, est annexé à la présente délibération. Il entrera en application à compter du 21.07.2017

Questions diverses

Après quelques modifications le conseil municipal valide le courrier de réponse à Maître DAMY relatif aux nuisances sonores de la salle des fêtes. Une étude acoustique sera réalisée conformément à la législation.

L'entreprise SPIE installera une borne de recharge pour voitures électriques dans le courant du mois de septembre.

Les travaux de conformité incendie de l'escalier donnant accès à la cinquième classe de l'école élémentaire ont débuté le lundi 17 juillet.

Til-Châtel le 19 juillet 2017

Le Maire
Alain GRADELET